

Pro-A

Vous souhaitez faire monter en compétences vos collaborateurs pour faire face aux enjeux stratégiques futurs de votre entreprise ? Vous souhaitez sécuriser leurs emplois ou les faire évoluer professionnellement ?

Pro-A permet de co-construire avec vos salariés un projet d'évolution ou de réorientation professionnelle. En faisant évoluer les compétences de vos collaborateurs vous développez leur employabilité et renforcez la performance de votre entreprise.

1 MINUTE POUR DÉCOUVRIR
Pro-A





Qu'est-ce que Pro-A ?

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la loi "Avenir professionnel" a créé un nouveau dispositif de reconversion ou promotion par l'alternance dénommé "Pro-A".

Ce nouveau dispositif de formation peut permettre à vos salariés de changer de métier ou d'évoluer au sein de votre entreprise par la co-construction d'un projet de formation en alternance.

Pro-A peut aussi être mobilisé pour acquérir une certification d'un niveau égal ou supérieur à celui détenu par le salarié mais aussi un niveau inférieur.



Pour qui ?

VOTRE ENTREPRISE

Toute entreprise, quelle que soit sa taille.

VOTRE COLLABORATEUR

- Tout salarié en CDI
- Tout bénéficiaire d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) en CDI
- Tout salarié en position d'activité partielle



Le contrat et l'action de formation

La durée de Pro-A est comprise entre 6 et 12 mois (jusqu'à 36 mois pour certains publics prioritaires).

Le contrat de travail du salarié fait l'objet d'un avenant qui précise :

- l'objet de la reconversion ou de la promotion par alternance,
- la durée totale de l'action.

Organisée en alternance, la formation vise l'acquisition de savoirs généraux et d'un savoir-faire professionnel. Elle peut être réalisée par un organisme de formation ou en interne, à condition que l'entreprise dispose d'un service de formation dédié.

La durée de la formation ne peut être inférieure à 150 heures et doit être comprise entre 15% et 25% de la durée de l'avenant au contrat de travail. Cette durée de 150 heures n'est pas requise dans le cadre de la certification CléA ni pour la démarche de validation des acquis de l'expérience.



À SAVOIR

Pour pouvoir accéder à ce dispositif, ces salariés ne doivent pas avoir atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et correspondant au grade de la licence.

À SAVOIR

La durée de Pro-A peut être allongée jusqu'à 36 mois pour certains publics :

- les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- les personnes âgées de 16 à 25 ans révolus ainsi que les demandeurs d'emploi, qui sont inscrits depuis plus d'un an en qualité de demandeurs d'emploi ;



Avantages

VOTRE ENTREPRISE

- Adapter votre entreprise aux évolutions sectorielles
- Qualifier et fidéliser vos collaborateurs
- Sécuriser les emplois

VOTRE COLLABORATEUR

- Changer de métier ou de profession, ou bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle
- Sécuriser son parcours professionnel



Actions éligibles

Les actions de formation éligibles à Pro-A sont :

- les actions définies par accord de branche étendu (en attente) ;
- les actions de formation visant le socle de connaissances et de compétences / CléA et CléA Numérique ;
- les actions permettant de valider une VAE visant une Certification professionnelle enregistrée au RNCP et inscrite sur l'accord de branche étendu.



Vos engagements

Désigner un tuteur pour accueillir et guider le salarié tout au long de la reconversion ou promotion par alternance. Des formations existent pour aider les tuteurs à exercer leur fonction.

Des modalités particulières d'organisation du tutorat peuvent être prévues par accord de branche.

À SAVOIR

Choisi parmi les salariés volontaires,
le tuteur doit justifier d'une
expérience professionnelle
d'au moins deux ans
dans une qualification en
rapport avec l'objectif visé



Rémunération

- La formation est réalisée sur le temps de travail : la rémunération habituelle est maintenue.
- En tout ou partie en dehors du temps de travail, à l'initiative soit du salarié, soit de l'employeur, après accord écrit du salarié dans la limite, en l'absence d'accord collectif, de 30 heures par an et par salarié.
Pour les salariés dont la durée de travail est fixée par une convention de forfait en jours ou en heures sur l'année, cette limite est fixée à 2 % du forfait.



Mise en œuvre

Constructys vous accompagne à chaque étape de la mise en œuvre de Pro-A. Prenez contact avec votre conseiller.

EN SAVOIR + : consultez les Modalités et demandes de prises en charge Constructys

CONSTRUCTYS À VOS CÔTÉS POUR :

- ❶ Définir vos besoins
- ❷ Identifier et construire le parcours de formation
- ❸ Faciliter la gestion administrative de votre dossier
- ❹ Cofinancer l'action